

Votre intérêt : faire traîner... en souplesse

Pour les fautes amnistiables, votre intérêt est de repousser au maximum les échéances du paiement. Avec toutefois trois réserves :

■ **Pour les grosses infractions**, qui ne seront de toute manière pas amnistiées, inutile de reculer, vous ne feriez qu'aggraver vos sanctions ;

■ **En cas d'échec dans votre "course contre la montre"**, inutile de vous obstiner, vous auriez à régler une amende majorée, et vous encourriez une suspension de permis plus longue ;

■ **Pour les affaires où vous comparez devant le tribunal** et pour lesquelles plus aucun appel n'est possible, n'alourdissez pas votre dossier en vous engageant dans un argumentaire qui aurait pour seul effet d'indisposer le juge.

Sinon, utilisez tous les recours... pour gagner du temps:

■ **Contestation de l'infraction**, demande de précision supplémentaire, sollicitation pour repasser en jugement, appel du jugement prononcé à votre

encontre. Toutes ces démarches suspendent l'application de la sanction et vous octroient un nouveau délai.

■ **Simple PV** : attendez le dernier jour légal (30 jours après la date portée sur le PV) pour émettre une réclamation.

■ **Radar avec photo** : la contravention arrive chez vous. Demandez à voir la photo.

■ **Commandement de payer** : faites la sourde oreille ou écrivez en faisant part de votre étonnement d'en être arrivé là, comme si vous n'aviez pas reçu les avis initiaux.

■ **Convocation devant un tribunal** : demandez à reporter la date en trouvant une raison professionnelle ou de santé sérieuse.

■ **Après le jugement** : faites appel, pour repasser devant le tribunal.

■ **Menace de saisie** : vous en êtes à l'ultime étape. C'est quitte ou double : vous pouvez résister encore un peu, en vous reportant à la formule de contestation portée au dos de l'avis de saisie.